L’AN DEUX MILLE DIX-NEUF et le QUATORZE JUIN à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUIOT Olivier, Maire.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Conseil Municipal** | **Présent(e)** | **Excusé(e)** | **Procuration donnée à** |
| GUIOT | Olivier | X |   |   |
| BESSE | Séverine | X |  |  |
| PETITJEAN | Nicole | X |   |   |
| CHIROL | François | X |  |  |
| CHARPY | Delphine |  | X | GUIOT Olivier |
| LABAYE | Sophie |  | X | BESSE Séverine |
| MEUNIER | Christelle | X |  |  |
| PONTONNIER | Florence | X |  | Arrivée à 20 h 20 |
| ROSSEEL | Sébastien |  | X | PETITJEAN Nicole |
| VOLAT | Frédéric | X |  |   |

Secrétaire de séance : Mme PETITJEAN Nicole

Secrétaire adjointe : Mme FROMENTEAU Roselyne

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

1. Transfert compétences eau - assainissement
2. Recensement de la population : désignation du coordonateur communal
3. Effectif de l’école
4. Programmes travaux
5. Informations diverses

\*\*\*\*\*

1. **Transfert compétences eau – assainissement**

Le Maire expose que la loi NOTRe impose un transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement aux Communautés de Communes au 1er janvier 2020. Une majorité des communes peut demander par délibération le report de ce transfert au 1er janvier 2026. Considérant que le fonctionnement du syndicat d’Eau et Assainissement de Saint-Menoux ainsi que la qualité et le prix de l’eau satisfont la commune, le Conseil demande le report du transfert de compétence au 1er janvier 2026.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

***Délibération n°22/2019 : Opposition au transfert à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1er Janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées***

***Déposée le 19/06/2019***

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;*

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;*

*Vu l’arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais issue de la fusion des Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et Bocage sud, à laquelle appartient la commune ;*

*Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.*

*M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.*

*La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant:*

*- d’une part, que les communes membres d’une communauté de communes peuvent s’opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s’opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.*

*Les communes peuvent s’opposer au transfert de ces deux compétences ou de l’une d’entre elles.*

*Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.*

*- et, d’autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n’est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.*

*En l’espèce, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.*

*Aussi, afin d’éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.*

*A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s’opposer au transfert de ces compétences.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l’ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*- DECIDE à l’unanimité de s’opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l’article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l’article L.2224-8 du CGCT.*

*- AUTORISE Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.*

1. **Recensement de la population : désignation du coordonateur communal**

Le Maire indique que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 et qu’il convient de désigner dès maintenant le coordonateur communal. Une première réunion de travail aura lieu en préfecture début juillet.

Décision de désigner Roselyne FROMENTEAU comme coordonateur communal.

 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

***Délibération n°23/2019 : Recensement de la population 2020 : Désignation d’un Coordonateur Communal***

***Déposée le 19/06/2019***

 *Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population 2020, l’INSEE nous demande de bien vouloir désigner un Coordonateur Communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de ce recensement.*

 *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, de désigner Madame FROMENTEAU Roselyne comme Coordonateur Communal lors du recensement de la population de 2020.*

1. **Effectif de l’école**

Le Maire expose que l’effectif du groupe scolaire sera encore en baisse à la rentrée. Les inscriptions en cours couvrent les départs en 6ème, mais 2 familles déménagent soit 5 enfants en moins.

Le Maire propose d’organiser une réunion, début juillet, avec les élus et les Maires représentants les 4 communes, les représentants des parents d’élèves, les présidents d’associations concernées et les enseignantes. Elle sera l’occasion de discuter de l’avenir de notre école et de proposer des aménagements éventuels. La possibilité d’élargir les horaires de l’Accueil de Loisirs est évoquée.

**Arrivée de Florence PONTONNIER à 20h30.**

1. **Programmes travaux**
* Concernant le projet de construction d’un atelier municipal, le Maire informe que le permis a été déposé. Nous avons obtenu l’accord des Bâtiments de France. Il a fallu prévoir une étude géotechnique obligatoire. Nous avons demandé 3 devis, celui de l’entreprise SAS Géotechnique est le mieux disant.

Au niveau de la mission SPS, le Conseil Municpal décide de retenir l’Ets Créa Synergie. L’architecte prépare le DCE qui sera validé par le Conseil Municipal avant de lancer les appels d’offres. Les accords de financement sont obtenus du Conseil Départemental et de la DETR.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

***Délibération n°24/2019 : Construction Atelier Municipal, autorisation lancement DCE + choix entreprise pour mission SPS, après la validation de l’étude et la réalisation de l’étude géotechnique.***

***Déposée le 19/06/2019***

 *Suite à la validation de l’étude du maître d’œuvre, le Cabinet Lerner Ménis Noailhat de Bourbon-l’Archambault, concernant la construction d’un atelier municipal, telle que présentée et à l’étude Géotechnique obligatoire, pour laquelle a été retenue la SAS Géotechnique, entreprise la mieux disante pour un montant de 2 450 € HT, soit 2 940 € TTC.*

 *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :*

* *D’AUTORISER le Cabinet Lerner Ménis Noailhat de Bourbon-l’Archambault à monter le DCE, afin de pouvoir lancer la consultation auprès des entreprises.*
* *DE RETENIR la proposition de l’entreprise Créa-Synergie d’un montant de 875,50 € HT, soit 1 050,60 TTC, pour réaliser la mission SPS.*
* *D’AUTORISER monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier.*
* Concernant le projet dacquisition d’un véhicule électrique Kangoo, l’accord de subvention du Conseil Départemental est obtenu.

La proposition de l’UGAP dans le cadre du groupement d’achat de véhicules électriques du SDE03 est de 17 323 € HT pour un véhicule neuf pour lequel il faut prévoir 5 mois de livraison.

La proposition du garage Renault est de 23 872.50 € HT pour un véhicule de démonstration de 3 mois environ et 1500 km mais disponible immédiatement.

Compte-tenu des financements obtenus, bonus écologique, Conseil Départemental, FCTVA, il reste à autofinancer 7016 € pour le véhicule pris à l’UGAP et avec la remise commerciale que consent Renault, il reste à autofinancer 8211 € pour le véhicule pris en concession.

Le véhicule actuel Dacia Logan Van est mis en vente ce jour, un acheteur potentiel s’est déjà manifesté.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide de commander le véhicule présenté auprès de l’UGAP.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

***Délibération n°25/2019 : Programme acquisition d’un véhicule électrique pour les services techniques.***

***Déposée le 19/06/2019***

 *Suite à la décision d’inscrire au budget un programme d’acquisition d’un véhicule utilitaire électrique pour les services techniques, Monsieur le Maire donne connaissance des différents devis qu’il a fait établir.*

 *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

* *DE RETENIR le devis de l’UGAP d’un montant de 17 323,98 € H.T., soit 20 788, 75 € T.T.C.*
* *DE DEPOSER sa demande de subvention définitive auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de Solidarité Départementale, basé sur ces nouveaux éléments.*
* *D’ADOPTER le nouveau plan de financement comme suit :*
	+ *Dépenses totales du programme = 17 323,98 € H.T.*
	+ *Recettes totales du programme :*
		- *Subvention du département  50 %*

 *sur une dépense subventionnable*

 *plafond de 10 000 € = 5 000 €*

* + - *Bonus écologique = 6 000 €*
		- *Autofinancement = 6 323,98 €*

 *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

 *Total = 17 323,98 €*

* *DE RAPPELER que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget primitif 2019.*
* *D’AUTORISER Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.*

 *POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1*

* Affaissement digue de l’étang, 2 entreprises sont venues évaluer les dégâts et le coût de réparation. Le Conseil Départemental nous financera à 30 %.
* Les travaux de voirie 2018 se termineront en 2019 par les rues du Canal et de la Forêt. Un conseiller demande de reprendre également une petite longueur de fossé qui ne s’écoule pas et qui déverse l’eau sur la route au lieu dit « La Tronçais ».
* Le programme de la Salle des Fêtes est terminée, les 80 % de subvention ont été reçus, il est à recevoir les Certificats d’Economie d’Energie.
* Le programme de résidence sociale est terminé, mais la subvention du Conseil Régional n’est pas encore versée.
1. **Informations diverses**
* Un courrier de la commune de Bourbon vient d’être reçu demandant une somme de 485.10 € pour que les administrés de Saint-Hilaire puissent accéder à la piscine de Bourbon aux mêmes tarifs que les Bourbonnais. Après étude, le Conseil demande à la ville de Bourbon de nous indiquer combien d’entrées de Saint-Hilairois sont comptabilisées chaque année à la piscine de Bourbon avant de prendre une décision.
* La chaudière de la Poste a été remplacée comme prévue pour un montant de 2791.50 €
* Le remplacement du triflash du tracteur a eu lieu pour 517 €, le Maire rappelle qu’un remboursement de Groupama était intervenu lors de la casse du précédent triflash.
* Le tarif de location de la Salle des Fêtes est toujours à l’étude. La partie assurance a été étudiée, nos contrats actuels couvrent également le matériel neuf installé. Les assurances des particuliers qui louent la salle sont suffisantes pour couvrir le matériel, il suffit qu’ils le mentionnent quand ils demandent l’attestation d’assurance. La question de tarif complémentaire optionnel sera revue.
* Eric BOUCHON, agent communal, est en arrêt de travail depuis le 16 mai, son arrêt est prolongé pour l’instant jusqu’au 22 juin. Les repas sont confectionnés par l’ESAT et livrés à la cantine. L’Accueil de Loisirs de l’après-midi est assuré par un agent recruté pendant le congé maladie d’Eric BOUCHON.
* Un emploi d’été sera recruté pour palier aux congés d’été de notre cantonnier.
* Le permis de construire du restaurant de l’ESAT est accordé.
* Mr Laurent BUISSON a donné son départ du logement qu’il occupe au 13 juillet.
* Mme Malorie SIGNORET a donné sont départ du logement qu’elle occupe au 3 septembre.
* 2 autres locataires nous ont fait part de leur départ imminent, mais aucune confirmation ni aucune date n’a été reçue.
* Le logement restauré au-dessus de la Salle des Fêtes a été visité ce jour, la personne est intéressée, il lui sera alloué rapidement.

La séance est levée à 22h55.

**Délibérations du 14/06/2019**

|  |  |
| --- | --- |
| 22/2019 | Opposition au transfert à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1er Janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées  |
| 23/2019 | Recensement de la population 2020 : Désignation d’un Coordonateur Communal |
| 24/2019 | Construction Atelier Municipal, autorisation lancement DCE + choix entreprise pour mission SPS, après la validation de l’étude et la réalisation de l’étude géotechnique |
| 25/2019 | Programme acquisition d’un véhicule électrique pour les services techniques. |